



PL.1

N°	Désignation	Interventeur	Surface en m ²
1	Roades	Commune	8654,32
2	Désenclavement du quartier Aubertin	Commune	302,34
3	Amélioration de la RD 31	Collectivité Territoriale de Martinique	400,05
4	Amélioration de la RD 30A	Collectivité Territoriale de Martinique	3965,64
5	Amélioration de la RD 17	Collectivité Territoriale de Martinique	6078,05
6	Voie de contournement du bourg (nord)	Commune	2625,03
7	Amélioration de la RD 3	Collectivité Territoriale de Martinique	13868,06
8	Liaison bourg (rue Schoelcher) quartier Avenir	Commune	206,32
9	Aménagement de parking	Commune	432,47
10	Liaison bourg (rue Schoelcher) quartier Avenir	Commune	2052,52
11	Déplacement de quartier Bois-Blanc	Commune	2296,64
12	Désenclavement du quartier Morne Lavaleur	Commune	328,82
13	Désenclavement du quartier Morne Lavaleur	Commune	2928,61
14	Désenclavement du quartier Morne Lavaleur	Commune	375,29
15	Amélioration du chemin du Carrière	Commune	842,51
16	Amélioration du chemin du Carrière	Commune	206,42
17	Amélioration du chemin des bouquiers	Commune	1727,33
18	Liaison de quartier (Morne Vent) / Morne Lavaleur	Commune	11444,36
19	Désenclavement du quartier Morne Lavaleur	Commune	2789,03
20	Désenclavement du quartier Nicolas	Commune	2033,66
21	Désenclavement du quartier Nicolas	Commune	863,85
22	Désenclavement du quartier Placide	Commune	2054,50
23	Désenclavement du quartier Placide	Commune	2361,67
24	Ordonne de la RD 3	Collectivité Territoriale de Martinique	9165,87
25	Désenclavement du quartier Palatine	Commune	1648,05
26	Désenclavement du quartier Rivière Moquette	Commune	1164,43
27	Désenclavement du quartier Morne Babet	Commune	645,51
28	Désenclavement du quartier Morne Babet	Commune	3066,33
29	Désenclavement du quartier Grand Bassin	Commune	2443,44
30	Voie de contournement du bourg (nord)	Commune	1727,33
31	Amélioration du chemin Rivière de Couillisses	Commune	569,32
32	Désenclavement du quartier Valatte	Commune	795,89
33	Désenclavement du quartier Valatte	Commune	333,00
34	Amélioration de voirie au quartier Mathilde	Commune	1422,56
35	Amélioration de voirie au quartier Mathilde	Commune	2445,21
36	Désenclavement du quartier La Nau	Commune	2523,86
37	Désenclavement du quartier Régale	Commune	749,91
38	Désenclavement du quartier Petit Fonds	Commune	2372,08
39	Aménagement de parking	Commune	1354,13
40	Aménagement de parking	Commune	806,19
41	Aménagement de parking	Commune	1260,82
42	Amélioration de la RD 5 Roades	Collectivité Territoriale de Martinique	17244,54
43	Amélioration de la RD 18	Collectivité Territoriale de Martinique	7588,00
44	Aménagement d'espace public	Commune	473,29
45	Aménagement d'un parc paysager / bassin de rétention des eaux	Commune	20000,00

N°	Quartier / parcelles concernées	% logements sociaux
1	Avenir - parcelles B 660 à 665	50%

PL.2

LES ZONES URBAINES

- U1** Zone urbaine mixte du centre bourg - densité minimale de 30 logements/ha
- U2** Zone urbaine mixte bourg - densité minimale de 15 logements/ha
- U2a** Secteur urbain mixte bourg - densité minimale de 15 logements/ha avec une hauteur différenciée
- U3** Zone résidentielle sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble
- U3a** Secteur résidentiel sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec une hauteur différenciée
- U4** Quartier géré par une Orientation d'aménagement sectorielle (Morne LAVALEUR)
- U5** Quartier rural à vocation résidentielle prédominante
- U5a** Quartier rural à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général
- UP** Secteur d'équipements publics

LES ZONES A URBANISER

- 1AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUa** Zone à urbaniser à vocation d'habitat avec une hauteur différenciée
- 1AUh** Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'un pôle hospitalier
- 2AU** Zone d'urbanisation future à moyen/long termes

LES ZONES AGRICOLES

- A1** Zone agricole
- Azap** Zone agricole protégée

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N1** Zone naturelle et forestière
- N1a** Zone naturelle permettant un aménagement léger (Place des Fêtes)
- N2** Zone accueillant une carrière en exploitation
- r** Les zones et secteurs indicés "r" indiquent la présence d'une zone orange, orange-bleu et rouge (pour les zones agricoles) dans la carte réglementaire du PPRN.

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

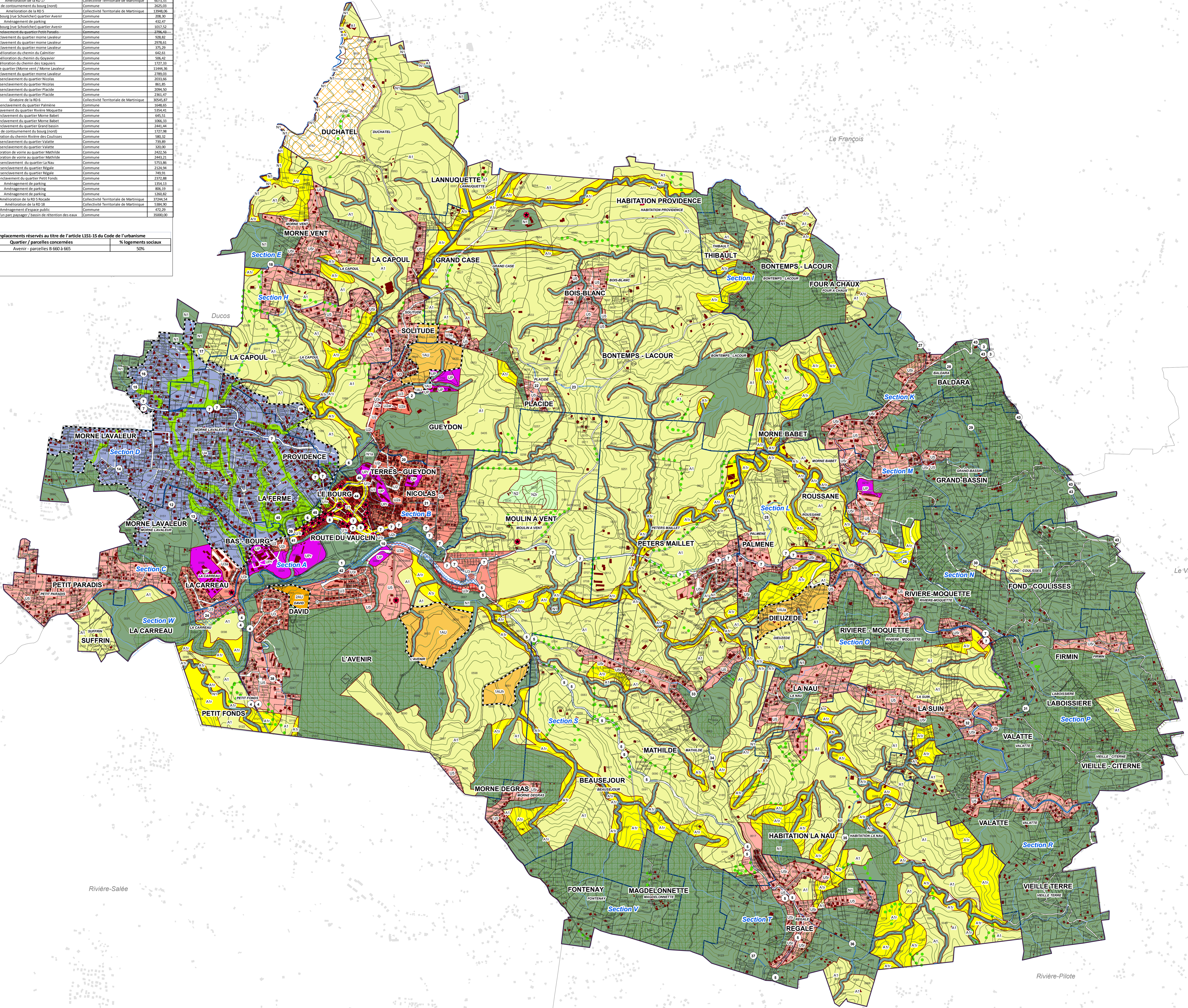
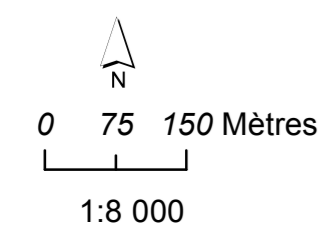
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'exploitation des carrières
- Trame verte à protéger, inconstructible - issue de l'OAOP de Morne Lavaleur
- Bâti Protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres ou haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de commerces à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 6** Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour mixité sociale N°1 (Emplacement réservé relatif aux secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Limites communales
- Contour de section
- Périmètre des OAP (périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- 295 Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
- Cours d'eau principaux



PL.2